

Avis au public Urbanisme - PAP

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 21 décembre 2023, a constaté la conformité au plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre du projet d'aménagement particulier dénommé « In den Steinkaulen » à Ingeldorf introduit le 15 décembre 2023 par le bureau Luxplan s.a. Ingénieur conseils pour le compte de Oben dem Hirtenhaus sàrl et portant sur les parcelles n° 454/1514, 454/1515, 454/1516, 454/1517 et 454/2117, inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section A d'Ingeldorf d'une superficie totale d'environ 44,15 ares et prévoyant l'aménagement d'un immeuble avec environ 1.700 m² de surface construite de bureau au total sur le RDC et le +1 et 25 logements sur environ 2.600 m² de surface construite brute.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit projet d'aménagement particulier est déposé pendant trente (30) jours à partir du 3 janvier 2024 au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux.

De même, ledit projet d'aménagement particulier est publié sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre www.erpeldange.lu, rubrique «Urbanisme/PAP».

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa 2, c'est-à-dire jusqu'au 2 février 2024 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

Erpeldange-sur-Sûre, le 3 janvier 2024
Le collège des bourgmestre et échevins

Gleis Claude, Bourgmestre

Schaeffer Léa, Échevine

Kuffer Frank, Échevin

